

JOURNÉE VENDANGES PRÉFET

20 SEPTEMBRE 2023

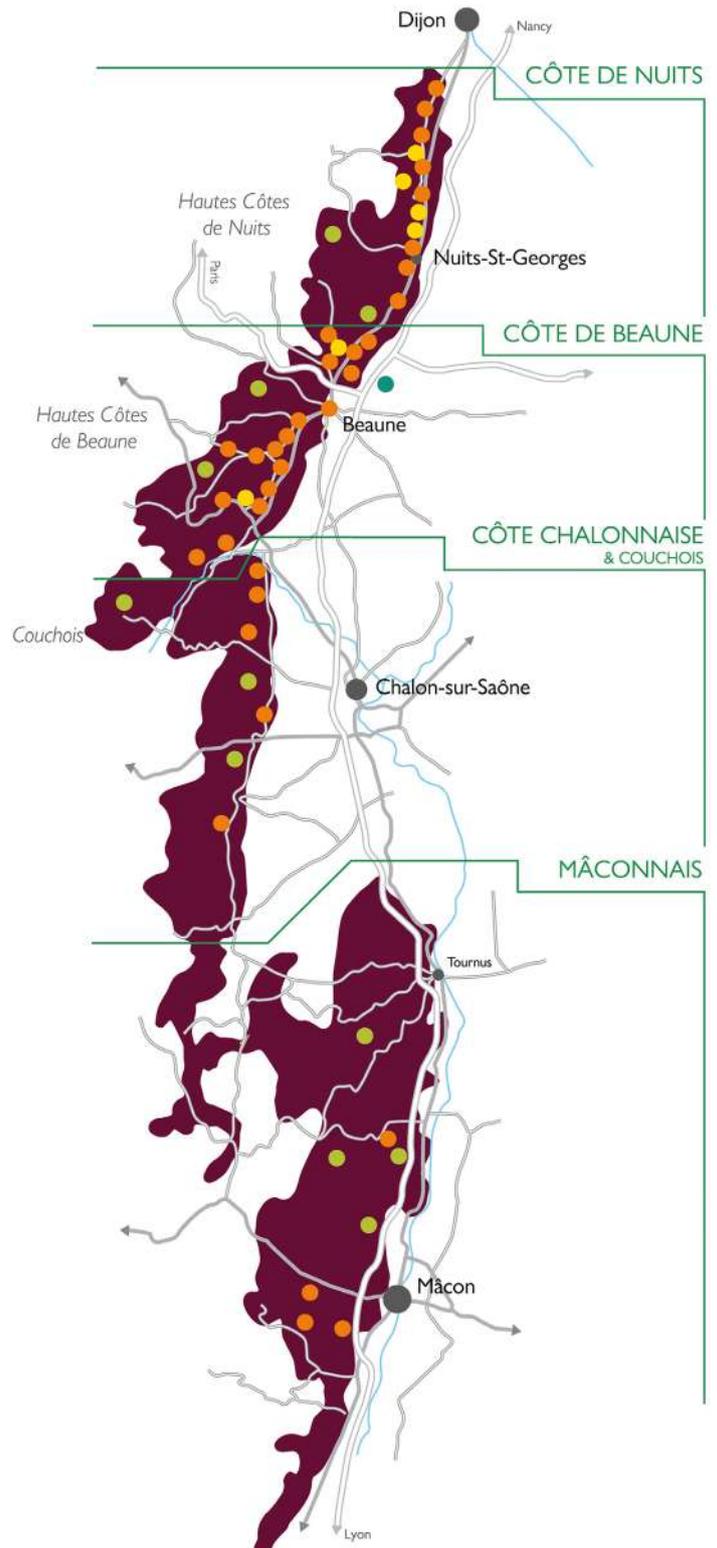
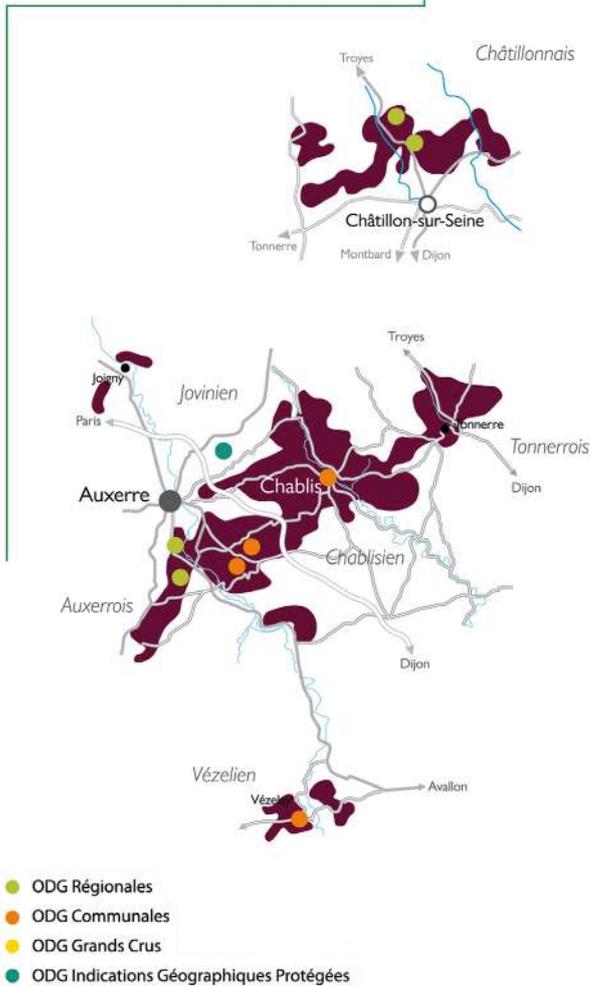


CAVB
CONFÉDÉRATION
DES APPELLATIONS
ET DES VIGNERONS
DE BOURGOGNE

LES ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS DE LA CAVB ET SES 52 ODG :

- Assurer la pérennité du vignoble bourguignon et ses nombreuses exploitations familiales
- Limiter les obligations incombant aux viticulteurs et favoriser la simplification administrative
- Rendre la viticulture plus attractive pour les salariés
- Respecter l'environnement et ses terroirs et favoriser un dialogue avec les citoyens

CHABLIS, GRAND AUXERROIS & CHÂTILLONNAIS



LA CAVB

La Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne représente l'intégralité des viticulteurs de Bourgogne à travers l'adhésion de 52 Organismes de Défense et de Gestion, soit près de 4 500 exploitations viticoles.

Partenaire incontournable des services de l'État et des collectivités locales, la CAVB représente la viticulture bourguignonne sur le plan régional et national.

Ses missions et actions en lien avec l'actualité syndicale sans cesse évolutive s'étoffent d'année en année.

Nous vous présentons, dans ce fascicule, nos principales réflexions engagées ces derniers temps en relation avec l'actualité législative et institutionnelle.

La journée vendanges se déroulant cette année dans le vignoble de la Côte Châlonnaise, ci-dessous quelques données sur ce vignoble, les cinq appellations communales et les appellations régionales Bourgogne Côte Chalonnaise et Crémant de Bourgogne qui y sont produites :

5 ODG communales

Bouzeron, Givry, Mercurey, Montagny, Rully et un Bourgogne identifié : Bourgogne Côte Chalonnaise

364 producteurs

2 290 ha de vignoble

Bouzeron : 62 ha
Givry : 309 ha
Mercurey : 645 ha
Montagny : 362 ha
Rully 366 ha
Bourgogne Côte Chalonnaise : 545 ha

116 142 hl produits en 2022

AOC Bouzeron et Montagny



AOC Givry, Rully et Mercurey



Bourgogne Côte Chalonnaise



SOMMAIRE

- 1. Défendre, adapter et protéger notre vignoble d'appellations** p.5
- 2. Environnement - Société :
Faire évoluer nos pratiques et restaurer un climat de confiance avec la société** p.12
- 3. Assurer la résilience et transmettre nos exploitations viticoles bourguignonnes** p.15
- 4. Maintenir et développer une simplification administrative réelle, efficace et mesurée** p.16
- 5. Recruter : un enjeu pour l'avenir** p.18

Contexte économique du vignoble de Bourgogne

Cette nouvelle campagne 2023-2024 serait décisive pour retrouver des parts de marché.

La campagne 2022-2023 a disposé d'un millésime 2022 plus généreux permettant de refaire des stocks pour certaines AOC de la Bourgogne et pour d'autres répondre à des commandes en attente de disponibilités. Cette campagne a été remplie d'incertitudes en termes d'évolutions économiques et marchés. Elle a été sous l'influence des importantes croissances de la précédente campagne tout en se confrontant à des marchés malmenés par des économies sous inflations et sous conflits.

La nouvelle campagne 2023-2024 devrait également bénéficier d'un millésime 2023 généreux, les premiers volumes récoltés le montrent, de quoi retrouver des parts de marché en France et à l'export. Ce challenge de parts de marché démarre et se confronte déjà aux indicateurs marchés, habituellement utilisés, en berne au global sur ce début de campagne :

- Les achats des consommateurs en grande distribution française sont en retraite de - 15 % en volume pour les vins tranquilles et - 5 % pour les Crémant de la Bourgogne sur la période de janvier 2023 au 13 août 2023 (/même période sur 2022). Seule, l'AOC Crémant de Bourgogne voit son chiffre d'affaires en croissance sur cette période (+ 3 % /janvier 2022 au 13 août 2022, source CIRCANA/IRI)
- Les chiffres de la Douane pour l'exportation montrent toujours des évolutions négatives en volume, tout en gagnant en chiffre d'affaires, - 7 % en volume et + 5,5 % en chiffre d'affaires (6 mois 2023/6 mois 2022). Ce volume exporté reste tout de même supérieur de 5 % à 2019 sur la même période d'avant COVID, mais des précautions sont à prendre. La Douane a changé son mode de collecte d'informations entre ces deux périodes.

Sur les 7 premiers mois 2023, les ventes bouteilles au global de la Bourgogne sont toujours en berne, - 4,5 % en France (CRD+DSA) et - 4,9 % à l'export (Source DEMAT'Vin BIVB). Toutefois plusieurs AOC se démarquent, comme l'AOC Mâcon-Villages qui connaît des expéditions avec de belles croissances depuis plusieurs mois à l'export + 12 %, l'AOC Chablis + 3,2 % à l'export et + 8 % en France (CRD+DSA), l'AOC Bourgogne Aligoté + 2,9 % à l'export et + 9,5 % en France (7 mois 2023/7 mois 2022).

Ces premiers signes de reprises des expéditions laissent présager un retour en volume de la Bourgogne sur les marchés, aidées du disponible de deux belles récoltes, après trois années dans les extrêmes : 2020 confinements, 2021 booms artificiels de la consommation et 2022 essoufflements des économies.

Cette nouvelle campagne 2023-2024 sera challengée par des économies pas « dans leurs meilleurs jours » et des consommateurs qui ont changé recherchant des produits répondants à leurs choix environnementaux et sociétaux.

Note éco & marchés rédigée par le Pôle Marchés et Développement - BIVB - Septembre 2023

(Sources : Douanes DEB&EMEBI+DAU, CIRCANA-IRI, DEMAT'VinBIVB) - Contact : Philippe Longepierre

1 - Défendre, adapter et protéger notre vignoble d'appellations

1.1 DÉFENDRE - Dossier délimitation Bourgogne :

Le souhait d'une délimitation cohérente et fondée qui respecte l'identité, la notoriété de l'appellation de Bourgogne et la crédibilité des dispositifs d'AOP

Une délimitation jamais terminée devenue aujourd'hui problématique pour la Bourgogne.

Contrairement aux autres vignobles, la Bourgogne n'a jamais achevé son travail de délimitation initié en 1937. Si le cœur historique de la Bourgogne bénéficie de délimitations terminées, celles-ci n'ont jamais été réalisées pour les appellations bourguignonnes dans le Beaujolais et le Chablisien.

Relancé en 2000 par les producteurs de l'AOC Bourgogne, ce travail de délimitation mené par l'INAO met en péril l'appellation Bourgogne et ses producteurs. Au lieu de pratiquer une délimitation conformément à ses textes fondateurs, l'INAO refuse de prendre en compte l'historique de la Bourgogne et les usages de production des vins de Bourgogne dans le temps. L'INAO envisageait en 2020 d'exclure des secteurs entiers de la Bourgogne historique.

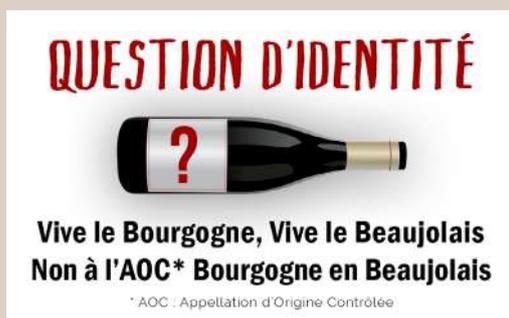
Ainsi **64 communes** représentant **7000 ha** dont **5500 plantés**, risqueraient de perdre leur capacité à produire du Bourgogne. Autre conséquence du déni de l'histoire, **de nombreuses communes du Beaujolais (43) pourraient quant à elles produire des vins d'appellation Bourgogne.**

20 000 ha restent à planter en Bourgogne et ils ne l'ont pas été pour assurer un équilibre des marchés.

Les enjeux sont énormes pour toutes les appellations de Bourgogne avec des risques économiques avérés pour l'ensemble des vins de Bourgogne ainsi qu'une délocalisation de la production.

Nos revendications n'ont pas changé :

- **Nécessité de travaux en concertation avec l'INAO ;**
- **Respect de l'identité et de la notion d'appellation d'origine ;**
- **Intégration des critères liés à l'Histoire et aux usages de production ;**
- **Refus de repartir à zéro car la demande de la Bourgogne n'a pas changé depuis 2008 et est constante : le Bourgogne est produit en Bourgogne.**



1.2 DÉFENDRE - Rétablir la Mention « Vin de Bourgogne » sur l'ensemble des appellations de Bourgogne

Les producteurs des appellations Saint-Bris, Mâcon, Bouzeron, Chablis, Bourgogne Aligoté et Passe-tout-grains souhaitent continuer à mentionner l'unité géographique plus grande « Vin de Bourgogne » sur leurs étiquettes.

Le jugement récent de la Cour Administrative d'Appel valide que le décret « étiquetage » de 2012 est compatible avec le règlement européen. Le cahier des charges peut donc prévoir cette mention.

Le tribunal administratif de Dijon a récemment rejeté le recours de la profession contre le refus de l'INAO de permettre pour l'ensemble des vins de Mâcon de mentionner « Vin de Bourgogne ». Ce jugement reprend l'intégralité des arguments de l'INAO. L'INAO considère que cette mention peut induire en erreur un consommateur puisque les vins pour lesquels il refuse la mention « Vin de Bourgogne » ne répondent pas au cahier des charges de l'AOC Bourgogne. Cette argumentation s'oppose à l'utilisation du nom d'une aire géographique plus grande permise par le règlement OCM, sur lequel s'appuient les ODG concernés soutenus par le BIVB et la CAVB.

La profession portera cette affaire en appel, ce différend sur l'interprétation des textes sera très certainement tranché par le Conseil d'Etat.

Ces appellations appartiennent aux vins de la Région Bourgogne et doivent donc rester identifiables comme tels.

Les priver de cette mention constitue une confusion pour le consommateur et impacte économiquement ces appellations et les vigneron qui les produisent !

1.3 ADAPTER - en assurant la pérennité du vignoble bourguignon et de ses Appellations face au changement climatique

Notre vignoble fait face à une situation inquiétante. Les aléas climatiques des dernières années, les viroses, la Flavescence dorée (voir plus loin), la qualité de notre matériel végétal, le dépérissement de notre vignoble sont autant de problématiques qui ont une incidence directe sur notre outil de production.

Le Plan National Dépérissement du Vignoble porté au niveau national a mis à disposition de la recherche d'importants moyens financiers. Les réponses à nos interrogations ne sont pas encore là mais les travaux avancent !

La filière viticole bourguignonne s'est organisée collectivement pour lutter contre certains de ces fléaux : grêle (système ARELFA), gel, flavescence dorée.

On constate cependant que cette organisation n'est pas suffisante car les facteurs mettant à mal la pérennité de notre vignoble sont nombreux et parfois émergents.

Afin de prévenir une dégradation de l'état du vignoble, une veille sur les maladies émergentes est réalisée par les acteurs de la filière.

La filière souhaite également s'appuyer sur l'ensemble des réflexions, expérimentations réalisées au sein des exploitations par les vigneron. L'objectif est que chaque exploitation puisse mettre ses expériences au service du collectif afin qu'ensemble, avec l'aide de la recherche et des scientifiques, nous puissions avancer au plus vite.

Le matériel végétal comme « levier d'adaptation »

La pérennité de notre vignoble est directement liée à la qualité du matériel végétal. Jusqu'alors peu de relations existaient entre « la pépinière » et « la viticulture ».

Afin de rétablir un échange et de mieux comprendre les enjeux de ces deux professions très étroitement liées, les élus des structures professionnelles : CAVB, BIVB, Chambres d'agriculture départementales (71, 21, 89) et Chambre régionale d'agriculture ont mis en place une cellule d'échanges dénommée « Mission matériel végétal ».

Cette « mission » veut agir au cœur de la filière de production de matériel végétal et faire en sorte que les viticulteurs se réapproprient les orientations stratégiques régionales pour les mettre en application.

- **Nous souhaitons nous appuyer sur la recherche et transférer facilement les résultats obtenus. Cela passera nécessairement par un financement important de la recherche pérenne dans le temps que la profession ne pourra pas assumer seule.**
- **Nous souhaitons adapter nos modes de productions pour répondre aux contraintes environnementales et climatiques en conservant l'authenticité de nos appellations.**
- **Le recours aux systèmes de protection contre ces aléas pourrait être amplifié.**
- **Il nous faut rétablir un dialogue constructif avec l'ensemble de nos fournisseurs de matériel végétal afin que l'offre réponde à nos attentes et à nos besoins d'adaptations.**

QANOPEE : Un projet inédit né en 2022, porté par la Filière pour sécuriser la prémultiplication des plants de base

Les vignobles de Bourgogne, Champagne, Beaujolais et Jura se sont associés pour construire un outil commun inédit : QANOPEE pour Projet Pilote QuArt NOrd est de PrEmultiplication collective.

En effet, la prémultiplication est une étape cruciale dans la production de notre matériel végétal. Elle permet de fournir aux pépiniéristes les plants qui une fois multipliés permettront de produire les bois certifiés pour nos plants de vignes. Cette opération devra, pour répondre aux contraintes réglementaires, se dérouler en milieu confiné : serre régulée insect-proof. La première pierre sera posée le 17 octobre prochain pour un démarrage de l'activité en juin 2024.

Parallèlement, la CAVB a engagé une réflexion sur la production de matériel végétal dit standard (issu

de sélections massales). En Bourgogne, on estime que près de 50% des vigneron plantent du matériel « standard ».

Plusieurs organismes techniques accompagnent les vignerons dans la sélection des "individus" intéressants et dans leur multiplication. Certains sont d'ailleurs répertoriés dans les conservatoires. Le matériel standard, est une promesse de diversité génétique et phénotypique. Les sélections massales pourraient être un levier d'adaptation face aux différentes contraintes climatiques que subit le vignoble.

Notre « Mission matériel végétal » abordera lors de ces prochains travaux, la mise en œuvre d'une production locale et concertée de matériel standard afin de préserver cette ressource bourguignonne particulière et inestimable.

1.4 ADAPTER / INNOVER - Nos AOC doivent évoluer pour répondre aux enjeux de demain pour rester vivantes et entrepreneurantes

Les 52 ODG de Bourgogne accompagnés de la CAVB ont la responsabilité de la pérennité de leurs appellations. En leur qualité d'ODG reconnus par l'INAO, ils interviennent directement dans les réformes et l'adaptation des règles qui régissent leurs appellations aux côtés de l'INAO.

Les contextes économique, social, climatique, environnemental actuels les poussent à évoluer, à s'adapter pour répondre à ces enjeux. Il faut garder en ligne de mire que l'Appellation d'Origine Contrôlée est un marqueur de confiance, d'origine, de traçabilité, de savoir-faire et d'authenticité. Toutes les évolutions vues ou envisagées ne nécessitent pour autant pas une modification de Cahier des charges (changement de porte-greffe, clones, entretien du sol, etc.)

Depuis deux ans, l'ODG Meursault, le Syndicat des Bourgognes, des Hautes Côtes, la FDAC, l'UPVM et l'UPECB proposent des évolutions de leurs pratiques et de leurs cahiers des charges. Tous estiment que c'est par l'action simultanée de différents leviers que le vignoble pourra s'adapter.

L'INAO propose à ces ODG de se saisir des Dispositifs d'Evaluation des Innovations (DEI). Nouveaux dispositifs, ils permettent d'introduire dans le cahier des charges des techniques novatrices sous un format « test ».

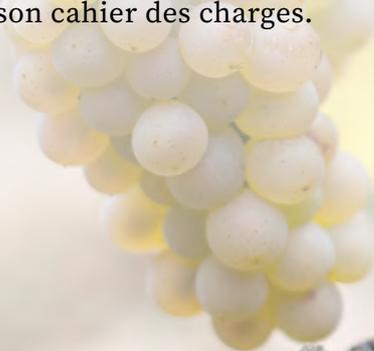
Quelques vigneronns pourraient tester ces évolutions (densité de plantation, cépage, apport d'eau, pratiques œnologiques, etc.) avec un suivi rigoureux permettant par la suite à l'ODG dans un délai de 3, 5 à 10 ans d'évaluer la/ les pratiques puis de se positionner et d'inclure définitivement ou rejeter la proposition de son cahier des charges.

Ces DEI sont louables et les ODG se réjouissent de cette évolution majeure de la doctrine INAO. Toutefois, dans notre contexte d'appellations hiérarchisées, nous (ODG et CAVB) devons être garants de l'adhésion de tous les ODG à ces suivis et s'assurer que les appellations socles de notre pyramide ne soient complètement dévoyées par un nombre trop important de DEI découlant des appellations supérieures hiérarchiquement.

L'adaptation de notre encépagement peut être réfléchi sous différentes approches : porte-greffe, clones, sélection massale ou cépages. La réflexion sur une évolution de l'encépagement est engageante. Des plateformes d'essai et d'observations des cépages d'intérêt devraient être plantées au printemps prochain avec le concours du BIVB et des Chambres d'agriculture. Ce projet est complémentaire à des DEI de cépages que certains ODG ont initié.

La gestion de l'eau est également un levier qui fait l'objet de discussions au sein de notre profession, sans recevoir aucun consensus. Cette pratique nécessiterait de bien réfléchir le partage de l'eau entre utilisateurs.

La vitiforesterie se développe dans le vignoble, il convient aujourd'hui de lui donner un cadre clair dans nos AOC et de préciser aux vigneronns engagés dans cette voie quelles en seront les incidences notamment au regard de leurs superficies en production. Ce sujet est partagé au sein de la CNAOC et de l'INAO.



Il a été convenu entre l'INAO, la CNAOC et le ministère de l'Agriculture que dans un contexte de changement climatique, il était pertinent de définir un cadre stable permettant d'encadrer des dispositions exceptionnelles comme le dépassement limité du rendement butoir pour constituer des réserves de nature assurancielle.

Après retour d'expérience, ce dispositif mobilisé sur la récolte 2022 a très largement porté ses fruits et permis aux vignerons producteurs des appellations régionales de Bourgogne et de Chablis de se reconstituer des réserves.

Nos AOC doivent pouvoir évoluer pour répondre aux attentes de demain.

Nous voulons éviter de fossiliser nos AOC en stoppant la normalisation excessive autour de nos produits.

Les ODG souhaitent innover et s'adapter, tout en gardant l'âme des AOC, en faisant évoluer efficacement les référentiels régissant leurs appellations.

Il est urgent de faciliter les modifications du cadre réglementaire régissant nos AOC.

1.5 PROTÉGER - Permettre une cohabitation et une cohérence entre les besoins d'urbanisations et le modèle de nos communes viticoles

L'un des points clés du **lien entre la viticulture et la population**, riveraine ou non, **réside en l'urbanisme** à travers ses divers projets et révisions (PLU, PLUi, SCOT...). Il est essentiel que notre profession soit associée à toutes les concertations dans ce domaine afin d'assurer dialogue et cohabitation et éviter ainsi tous conflits ultérieurs.

Le gouvernement n'a toujours pas entendu la demande portée par la CAVB et la CNAOC en faveur de l'instauration d'une zone tampon à la charge du lotisseur pour toute nouvelle construction.

Nous proposons une réforme du code de l'urbanisme visant à imposer à l'aménageur la prise en charge des coûts de mise en place des zones tampon entre les constructions nouvelles et les espaces viticoles.

Ainsi, ce dispositif permettrait d'éviter l'application de nouvelles DSR (distances de sécurité riverains) aux viticulteurs.



1.6 PROTÉGER - Protéger notre vignoble contre la flavescence dorée

La flavescence dorée est une maladie de quarantaine causée par un phytoplasme transmis par un insecte-vecteur (cicadelle) inféodé à la vigne.

Les symptômes sont les mêmes que ceux du bois noir (jaunisse de la vigne) : seule une analyse par PCR permet de différencier les deux maladies.

La flavescence provoque la mort du pied contaminé et a pour conséquence des pertes importantes de récolte.

Situation en Bourgogne :

2022 : La situation s'est aggravée. D'importants foyers ont été repérés dans le sud du Mâconnais, nécessitant l'arrachage de près de 4 ha de vignes. Les communes "historiques" du Mâconnais sont toujours concernées par la présence de la FD, même s'il semblerait qu'elle devienne moins fréquente. En Côte d'Or, la maladie se dissémine sur plusieurs villages, avec des pressions plus ou moins préoccupantes. L'Yonne jusqu'alors exempte recense pour la première année des pieds positifs sur la commune de Maligny.

2023 : Afin de faire face à cette évolution, les professionnels accompagnés de la CAVB, de la FREDON BFC et du SRAl, ont renforcé le dispositif de lutte par la mise en place de prospections précoces sur les nouvelles communes contaminées. Ces prospections visent à identifier, analyser et éliminer en cours de campagne les pieds potentiellement atteints de FD afin d'en limiter la dissémination.

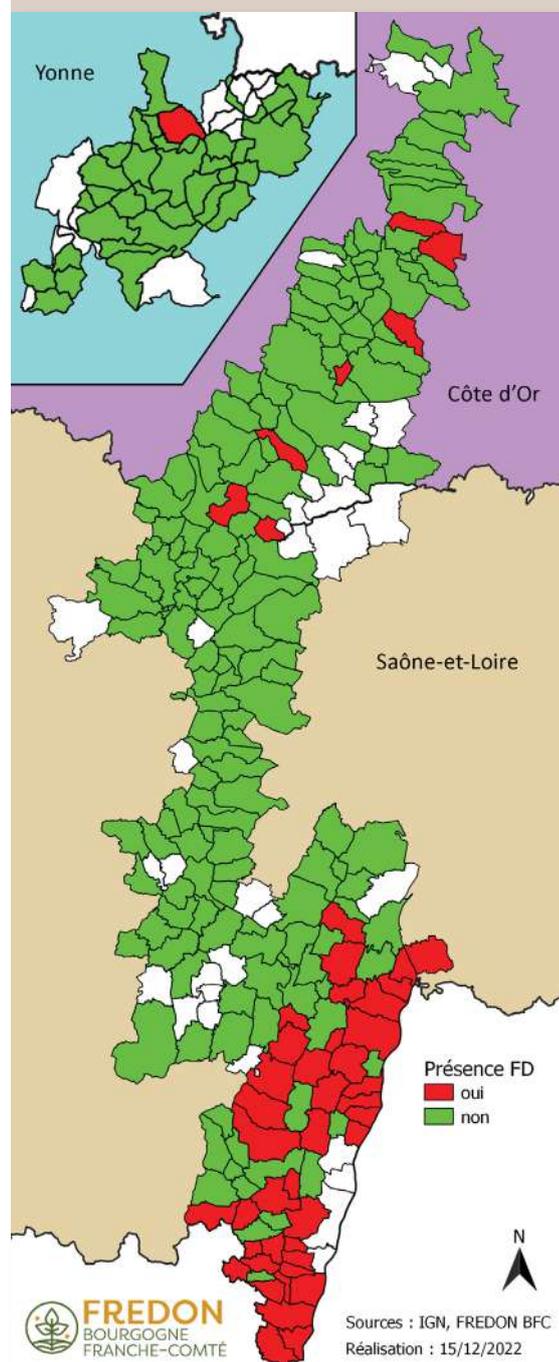
Financement :

La lutte collective contre la flavescence dorée repose sur l'organisation des prospections collectives, la vérification de la participation, les prélèvements des pieds symptomatiques et analyses, etc.

Elle est financée par l'État (SRAl) et par la profession (CAVB - ODG/BIVB) via un appel de cotisation obligatoire qui varie selon les années entre 6 et 10 €/ha. Cette année la profession a augmenté sa cotisation pour amplifier le dispositif de lutte et notamment le nombre de prélèvements et d'analyses.

Les collectivités territoriales participent également : la Région Bourgogne-Franche-Comté (70 000€), le Conseil Départemental 21 (12 000€), le Conseil Départemental 89 (20 000€), le Conseil Départemental 71 (20 000€ - demande pour 30 000€).

Foyers de flavescence dorée 2022 :





Organisation de la lutte :

L'arrêté préfectoral qui définit la stratégie de lutte émane notamment de concertations entre les services de l'État (SRAI) et la CAVB. Il repose sur 4 piliers :

- **Traitements à l'eau chaude des pieds** : Les cahiers des charges des appellations bourguignonnes rendent obligatoire l'utilisation de plants de vigne ayant subi le traitement à l'eau chaude. Le suivi est réalisé dans le cadre des contrôles des appellations assurés par la **CAVB** (et son organisme de contrôle SIQOCERT).
 - **Maîtrise du vecteur** : analyse de risque concertée entre la profession représentée par la CAVB, les organismes techniques (Chambres d'agriculture, IFV) et l'État via le **SRAI** qui permet un aménagement de la lutte pour raisonner et limiter l'emploi des insecticides. Les exploitants concernés par la lutte insecticide sont informés individuellement par la **CAVB**.
 - **Prospection collective** : mise en place par un travail conjoint entre la **FREDON** qui organise, encadre les prospections par village et réalise les prélèvements et la **CAVB** qui établit et gère les envois des convocations, enregistre les présents et transmet les absents au **SRAI**.
 - **Arrachage des pieds atteints de jaunisse** : la FREDON transmet les données de résultats des campagnes de prospection à la **CAVB** qui informe les viticulteurs concernés par l'arrachage. Des contrôles sont réalisés par le **SRAI** ou par la **FREDON (Organisme à Vocation Sanitaire)** par **délégation de mission**.
- ↳ **Comme nos homologues des régions bordelaises et beaujolaises, nous demandons une plus grande aide et sévérité des Services de l'État concernant l'arrachage des friches en zone FD. Aujourd'hui, nous sommes contraints par une réglementation trop restrictive (distance par rapport aux pieds contaminés trop restreinte).**

Depuis l'apparition de la flavescence en Saône-et-Loire (2013), la profession viticole a souhaité mettre en place une lutte collective et adaptée aux situations via une analyse de risque.

Cette année, suite aux différentes réunions de concertation et à une volonté forte des ODG des appellations Volnay, Meursault, Pouilly Fuissé et Pouilly Loché- Vinzelles, un essai sans lutte insecticide a été mis en place avec renforcement des mesures prophylactiques. Nous souhaitons remercier le Préfet pour le soutien apporté à ces expériences souhaitées par les vignerons pour lesquelles le risque encouru est bien mesuré.

Sur le sujet FD, les équipes de l'INRAE travaillent toujours sur la maladie et son vecteur mais également sur la maladie du Bois Noir.

Le Bois Noir, maladie sans réglementation, très présente dans notre vignoble, limite l'efficacité de notre lutte notamment lors des prospections, les deux maladies ayant les mêmes symptômes. Seule l'analyse permet de les distinguer l'une de l'autre.

2 - Environnement - Société :

Faire évoluer nos pratiques et restaurer un climat de confiance avec la société

2.1 SOCIÉTÉ - ENVIRONNEMENT - Règlementation phytosanitaire

La réglementation phytosanitaire fait l'objet de multiples révisions depuis ces dernières années, à l'issue de recours portés devant le Conseil d'État. Les Pouvoirs Publics s'en remettent à l'interprétation des règles européennes et nationales par les tribunaux sans proposer de dispositif réglementaire stable.

Ces évolutions incessantes des règles placent nos vignerons dans une incertitude totale sur les règles à appliquer et débouchent sur un climat de défiance entre la société et les vignerons.

La mise en place en France de zone de non-traitement (ZNT) à proximité d'un nombre important de lieux remet en cause la capacité à produire sur des surfaces importantes. Pour mémoire, les Distances de Sécurité Riverains (DSR) à proximité des habitations représentent près de 1000 ha en Bourgogne (DSR de 10 m) sur tous les niveaux d'appellations de la Bourgogne.

L'élargissement du champ d'application des DSR à d'autres lieux concernerait plusieurs milliers d'hectares supplémentaires. Les mesures particulières prévues dans nos trois chartes riverains départementales sont susceptibles d'être remises en cause par de nouvelles décisions de justice.

Au-delà de la réglementation, les ZNT prévues dans les AMM (Autorisations de Mise sur le Marché) des produits ont une valeur juridique plus importante et s'imposent à tous.

Ce durcissement des contraintes réglementaires françaises engendre de véritables difficultés d'exploitation et place les vignerons dans des conditions de concurrence déloyale avec les vignerons des autres États Membres de l'UE.

FOCUS : Règlement SUR

En mai 2020, la Commission Européenne a présenté sa stratégie « De La Ferme à la Table », l'une des initiatives clés du PACTE vert pour l'Europe. En contribuant aux efforts déployés pour parvenir à la neutralité Climatique d'ici à 2050, la stratégie vise à faire évoluer le système alimentaire actuel de l'UE vers un modèle durable.

Parmi les propositions en discussion, citons notamment le projet de règlement sur les produits phytosanitaires (SUR) dont l'impact pourrait être, selon la dernière étude de la Commission, une baisse de production des raisins à hauteur de 28% pour la France, de 20% pour l'Italie et 18% pour l'Espagne.

La viticulture bourguignonne souhaite poursuivre ses efforts réalisés en matière de développement durable et souhaite que chaque secteur de l'économie y participe.

Il n'est pas acceptable que la CE propose aux États Membres de concentrer leurs efforts sur les productions « non essentielles » dont la vigne. C'est oublier non seulement l'importance de la filière dans l'économie française et européenne mais aussi son rôle essentiel dans l'aménagement de nos territoires.

FOCUS : Plan Objectif Climat porté par la Filière

En juin dernier, lors de l'assemblée générale de l'interprofession, il a été décidé de créer une mission « Climat » qui appuiera les démarches des entreprises dans la mise en place de leur stratégie Carbone.

Cette décision est issue d'une réflexion qui s'est progressivement développée : bilans carbone réguliers de la filière, puis diagnostic stratégique, il y a un peu plus d'un an, et enfin plan d'action.

Ce plan d'action explicite les axes sur lesquels il faut travailler : poids de la bouteille, emballage, fret, matière organique dans le sol.

Surtout, il prévoit une méthode d'accompagnement et de pilotage, pour accompagner les entreprises et valoriser les résultats obtenus.

Ce plan d'action met en avant la nécessité d'une mobilisation collective pour appréhender cet enjeu particulier de la trajectoire carbone des entreprises, qui relève de leur propre responsabilité.

Observatoire des pratiques phytosanitaires de Bourgogne

La CAVB en partenariat avec le BIVB, les Chambres d'agriculture, Biobourgogne et les caves coopératives a mis en place un observatoire des pratiques phytosanitaires depuis 2019.

Après 4 années de compilation de données, certaines informations de suivi sont intéressantes à partager :

- des IFT (Indice de Fréquence de Traitement) adaptés à la pression sanitaire et globalement en baisse.
- une nette diminution de l'utilisation des CMR
- une diminution du recours au désherbage chimique en plein- des applications de plus en plus localisées
- un taux de certification en forte augmentation entre 2019 (39%) et 2022 (68%):
 - HVE : 20% des exploitations en Bourgogne (données MAAF)- multiplication par 20 en 4 ans.
 - AB : près de 20% des exploitations en Bourgogne (certifiées + conversion)- dynamique de conversion qui se ralentit sur certains départements. Surfaces multipliées par 1,5 en 4 ans.
 - 52 domaines TErra Vitis, 7 coopératives vigneronnes engagés, 28 domaines Demeter et 13 domaines Biodyvin.

Nous demandons :

- **La mise en place d'une réglementation nationale relative aux relations de bon voisinage permettant d'établir des règles compréhensibles, opposables, stables et communes à tous.**
- **La garantie du maintien de l'exclusion des DSR pour les produits agréés AB et biocontrôle.**
- **Une réforme du code de l'urbanisme visant à imposer à l'aménageur la prise en charge des coûts de mise en place d'une zone tampon entre les constructions nouvelles et la vigne. Un tel dispositif permettrait d'écarter les contraintes liées aux DSR.**
- **Une non surtransposition de la réglementation communautaire afin d'éviter les distorsions de concurrence.**
- **Une mobilisation sur le projet de règlement « SUR » en demandant l'exclusion de la définition des produits phytosanitaires chimiques des produits de lutte biologique et en revoyant le champ d'application des zones dites « sensibles ».**
- **Une stratégie de réduction des intrants au niveau européen qui ne s'applique pas uniquement aux cultures jugées « non essentielles » par la Commission Européenne.**

La réponse des exploitations à l'ensemble de ces contraintes peut induire de véritables bouleversements dans la gestion de l'exploitation ; il faut accompagner techniquement et économiquement les exploitations dans la mise en place de ces leviers d'actions. Ces accompagnements sont indispensables pour que ces transitions soient de vraies réussites.

RÉCONCILIER LES CITOYENS AVEC LA VITICULTURE ET LES VITICULTEURS

En tant que vigneron bourguignons et habitants de commune viticole, nous sommes les plus concernés par l'usage des produits phytosanitaires et l'impact qu'ils peuvent avoir sur notre santé et celle de nos enfants.

Cette prévention ne doit concerner que les produits présentant une dangerosité avérée pour la santé.

2.2 SOCIÉTÉ - Information du Consommateur : Étiquetage nutritionnel

À partir du 8 décembre 2023, les producteurs de vin devront porter à la connaissance du consommateur la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle de leurs produits. Ces mentions pourront, partiellement et sous conditions, être portées sur l'étiquette physique ou bien dématérialisées. **Cette dématérialisation, que certains pourraient souhaiter remettre en cause, est un acquis utile et correspondant aux usages de nos consommateurs d'aujourd'hui.**

Par ailleurs, il est avancé l'idée d'imposer le Nutriscore aux boissons alcoolisées avec la création d'une nouvelle lettre, un « F » dont la couleur serait le noir. Le Nutriscore ne reflète que partiellement et de façon trop simplifiée la qualité des produits. Si nous pouvons admettre les difficultés du consommateur à connaître ce qui se trouve dans son assiette et dans son verre, cela nous semble surtout vrai pour les produits très transformés parmi lesquels ne comptent pas nos vins.

Enfin, un discours culpabilisant et moralisateur se développe sur la consommation de tout à chacun en particulier de l'alcool. La liberté de chacun doit être respectée et l'interventionnisme des pouvoirs publics se limiter aux situations dans lesquelles existent des

risques ou des conséquences pour l'ordre, la santé et les finances publiques. **En la matière, nous soutenons la lutte contre l'alcoolisme mais ne pouvons accepter d'associer tout niveau de consommation d'alcool à un risque pour la santé.**

Comment répondre au défi d'un étiquetage utile au consommateur sans stigmatiser le produit et son producteur ? Nous proposons :

- **Le maintien de la dématérialisation même lors de la révision du règlement INCO (Etiquetage des Denrées alimentaires)**
- **Communiquer sur l'utilité de la mention de taux d'alcool, seul indicateur utile à la perception précise du risque lié à la consommation excessive. Ne pas céder à la facilité d'un outil simpliste et peu représentatif de la qualité des produits comme le Nutriscore**
- **Préférer des messages clairs et pédagogiques visant à lutter contre la consommation excessive**



3 - Assurer la résilience et transmettre nos exploitations viticoles bourguignonnes

La transmission d'exploitation

Le modèle de nos 4 500 exploitations est fondamentalement familial avec une superficie moyenne par exploitation de 6,5 hectares.

Ces dernières années, notre modèle, auquel nous sommes particulièrement attachés, est menacé.

La Bourgogne viticole est particulièrement convoitée par des investisseurs de tous horizons, faisant littéralement exploser la valeur vénale du foncier.

Deux visions s'opposent : des investissements purement spéculatifs et de placement déconnectés de toute logique d'exploitation d'une part, et d'autre part, des investissements réalisés en tant que réel outil de travail.

Outre les difficultés posées aux exploitants dans l'acquisition de leurs outils de travail primaires, les héritiers de vignes sont incités à les céder, plutôt qu'à les conserver et à les louer à des membres de la famille, ce qui fait courir un risque de morcellement et de disparition de nos exploitations familiales.

Les mesures actuelles, principalement l'exonération partielle des biens loués par bail à long terme, n'apparaissent plus suffisantes pour résoudre ce problème.

L'examen du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 sera l'occasion d'adopter plusieurs mesures de soutien aux exploitations viticoles qui font face à des enjeux très importants, notamment s'agissant du renouvellement des générations, avec un très fort pourcentage de viticulteurs qui partiront à la retraite dans les cinq prochaines années.

À ce titre, nous soutenons des mesures préconisées par le député de la Marne Eric Girardin dans son rapport, avec une priorité concernant **l'harmonisation de la fiscalité applicable à la transmission à titre gratuit des biens loués par bail à long terme sur le dispositif applicable aux transmissions d'entreprises (pacte Dutreil)**. C'est d'ailleurs la proposition que la CNAOC et la CAVB ont défendue dans le cadre des concertations sur le pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles (LOAA) lancées en décembre dernier.

Nous vous proposons donc les mesures suivantes pour soutenir les transmissions d'exploitation dans un cadre familial :

- **Harmoniser la fiscalité applicable à la transmission à titre gratuit des biens loués par bail à long terme sur le dispositif applicable aux transmissions d'entreprises (pacte Dutreil) : exonération de 75 % sans plafond.**
- **Porter l'exonération à 85 % en contrepartie d'un engagement d'affectation des biens à l'exploitation pendant au moins 18 ans.**
- **Augmenter l'abattement de droit commun pour les donations entre vifs effectuées avant un certain âge.**

4 - Maintenir et développer une simplification administrative réelle, efficace et mesurée

Alors que la dématérialisation devrait être synonyme de simplification, trop souvent, la mise en place de nouvelles procédures informatiques se traduit par une complexité administrative accrue pour les vignerons.

La profession viticole est favorable à une dématérialisation, synonyme de simplification administrative. Cependant nous souhaitons que celle-ci soit plus travaillée en amont et raisonnée avant sa généralisation, évitant ainsi nombre de complications. Une dématérialisation trop frénétique couplée à un enchaînement de réformes sociales sans période probatoire se révèlent contre-productifs !

Deux axes de travaux immédiats pourraient être enclenchés :



TESA simplifié

Plébiscité par les employeurs agricoles, le service « TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) simplifié » est utilisé par les employeurs de main d'œuvre occasionnelle employant des salariés en CDD pour une durée inférieure à 3 mois.

Afin de répondre aux obligations de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) avait dû adapter son offre de service employeur en proposant le « Tesa+ ». Or, le « Tesa+ », qui s'apparente à un véritable logiciel de paie, est inadapté aux contrats courts tels que les contrats vendanges.

Dans sa volonté de faciliter les démarches des petites entreprises agricoles, la MSA avait obtenu des pouvoirs publics une dérogation pour le maintien du « Tesa Simplifié » au-delà du 1er janvier 2019 afin de disposer de l'intervalle de temps nécessaire pour établir le cadrage et le développement d'un outil correspondant et répondant aux impératifs de la DSN.

Suite à notre forte mobilisation, le « Tesa Simplifié » sera accessible aux employeurs de main-d'œuvre occasionnelle jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Le maintien du TESA simplifié au-delà de 2025 est impératif.

Diverses évolutions sont néanmoins à prévoir. La CAVB est à la disposition de la MSA afin d'y contribuer.



Hébergement

Depuis plusieurs années, nous interpellons les services de l'État et nos politiques concernant les problématiques d'hébergement. La réglementation stricte imposée à nos exploitations accentue davantage la pénurie de main-d'œuvre dans le vignoble bourguignon malgré l'obtention d'une dérogation permettant l'assouplissement de la réglementation en matière d'hébergement.

C'est à ce titre qu'un groupe de réflexion a été lancé sous l'égide de la Sous-préfecture de Beaune. L'idée de mettre en place un village vendanges a émergé. Il avait été initialement prévu d'aménager un espace vendangeurs éphémère avec et sur les communes de Volnay et Chambolle-Musigny. À défaut d'avoir pu se doter des infrastructures nécessaires, il a été décidé de confier ce projet expérimental à un prestataire privé « Mountain Farm » situé à Morey-Saint-Denis.

Un terrain d'accueil éphémère sécurisé et équipé des infrastructures indispensables a été créé.

Les vendangeurs qui souhaitent utiliser leur tente et n'ayant pas trouvé d'endroit approprié y sont orientés pour s'y installer avec leur matériel de camping.

Cette initiative est financée à 80 % cette année par l'État à titre de test. La profession se porte quant à elle caution.

Dans l'hypothèse où cette initiative apporterait satisfaction, il est d'ores et déjà souhaité d'assurer sa pérennité et de développer des projets similaires sur d'autres communes du vignoble.

Malgré cette initiative inédite, cette année encore de nombreux domaines ont pu connaître des difficultés de recrutement uniquement liées à la problématique hébergement.

Une solution immédiate pourrait être mise en place : autoriser les employeurs à loger sous tente. Cela permettrait non seulement aux employeurs de faciliter les embauches mais limiterait également le camping sauvage qui n'est pas sans créer des tensions sur le territoire de certaines communes.



5 - Recruter : un enjeu pour l'avenir

La viticulture bourguignonne est une actrice majeure de la dynamique de l'emploi dans notre région. Grâce à ses divers secteurs d'activités, ce sont des milliers d'emplois proposés chaque année.

La profession doit faire face à une problématique récurrente depuis quelques années malgré la mise en place de notre programme VITA Bourgogne, et les relais que sont Pôle Emploi, les réseaux sociaux ou le bouche à oreille : **la pénurie de main-d'œuvre**. Cette problématique est d'autant plus criante lors de la période de vendanges ; de nombreux postes restent à pourvoir... De plus en plus de viticulteurs n'ont d'autres choix que d'avoir recours à la prestation de service plus coûteuse et règlementairement très encadrée engageant de lourdes responsabilités.

S'ajoute à ces difficultés de recrutements une lourde charge administrative à réaliser lors des embauches, demandant désormais aux viticulteurs de véritables compétences en ressources humaines. Ces démarches, chronophages et de plus en plus complexes, sont un réel frein aux exploitations de petite et moyenne taille ne pouvant se pourvoir de personnel administratif dédié.

La viticulture doit être en capacité d'être compétitive en matière d'emploi :

- **Exonération TO-DE**

Depuis 1985, les employeurs bénéficient d'une réduction de cotisations sociales patronales lors de l'embauche de saisonniers par le biais d'un dispositif spécifique pour l'emploi des travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi en agriculture (dit « TO-DE »).

Ainsi, les employeurs agricoles qui souhaitent embaucher des travailleurs saisonniers peuvent bénéficier de cette exonération, laquelle peut être totale (si la rémunération mensuelle brute du salarié est inférieure ou égale à 1,20 SMIC) ou dégressive (si la rémunération mensuelle brute du salarié est comprise entre 1,20 et 1,60 SMIC).

Ce dispositif, permettant de réduire le coût de la main-d'oeuvre, **sera supprimé définitivement à compter du 1er janvier 2026** au profit d'un renforcement de la réduction générale des cotisations patronales (ex « Réduction Fillon »).

Cette réduction générale est un système moins incitatif que l'exonération TO-DE.

La CAVB milite pour un maintien pérenne de cette exonération selon le détail suivant :

- **Exonération totale pour les rémunérations mensuelles brutes inférieures ou égales à 1,25 SMIC mensuel,**
- **Exonération dégressive pour les rémunérations mensuelles brutes comprises entre 1,25 et 1,5 SMIC mensuel,**
- **Exclusion des primes conventionnelles dans le calcul de l'exonération.**

- **Faciliter l'embauche de salariés étrangers**

Il n'est pas rare que des domaines se retrouvent en difficultés dans la constitution de leurs équipes suite à des désistements à la veille des vendanges.

Faute de pouvoir trouver de la main d'œuvre locale, ils se tournent vers des salariés d'origine étrangère qui ont pu se manifester (clients Brésiliens, Australiens, États-Uniens...).

Afin de procéder à l'embauche de ces personnes étrangères, les domaines ont l'obligation de déposer une offre d'emploi à Pôle Emploi, qui va rechercher pendant 2 à 3 semaines s'il existe des candidats français disponibles. Si aucun demandeur d'emploi ne peut satisfaire l'offre, Pôle Emploi émettra un avis favorable à l'introduction de salariés étrangers. Sans cette attestation, il est impossible pour les domaines d'obtenir une autorisation de travail.

Lors d'une période aussi intensive que les vendanges et dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est important que les solutions d'embauche puissent être réactives.

La CAVB souhaite que des assouplissements quant à cette législation soient prévus dans le cadre particulier des vendanges.



Depuis Septembre 2020, le programme VITA Bourgogne développe ses actions pour faciliter l'accès et augmenter les embauches sur les postes salariés de la filière en pénurie : Communication, événementiel et animations de réseaux (actions partenariales auprès des scolaires, référents BRSA, demandeurs d'emploi, publics en reconversion...) permettent au plus grand nombre de découvrir les métiers et construire leur projet dans la Vigne & le Vin grâce au site www.vitabourgogne.com, qui recense toutes les offres de formation et d'emploi dans la filière.

En trois ans, **plus de 2500 offres d'emploi** ont été publiées sur le site de VITA Bourgogne, dont **57,5% de CDI** (hors vendanges).

Plus de **10 600 candidats ont postulé**, en résulte un **taux d'embauche de plus de 41%**.

Plus de **127 000 internautes** ont visité le site.

Les tensions sur le marché de l'emploi s'accroissent, avec un taux de chômage historiquement bas, mais **l'équipe VITA Bourgogne agit intensément sur le terrain et en matière de communication** pour que tous les publics disponibles à l'emploi prennent conscience des opportunités offertes par notre filière.

VITA Bourgogne agit également sur le temps-long : les actions de découverte métiers commencent dès le collège et incluront dès 2024 un Escape Game pédagogique et une expérience immersive en réalité virtuelle pour conquérir la jeunesse (disponible via le catalogue Métiers 360 dans la plupart des établissements scolaires de la Région).

Le programme VITA Bourgogne nécessite 240 à 260 000 € par an, donc 150 000€ sont financés par la filière.

VITA Bourgogne a été développé par la CAVB et l'UMVGB, soutenus par le BIVB.

Les soutiens financiers hors filière ne sont à ce jour pas encore confirmés pour 2023, et même en cas d'acceptation, leur pérennité est hypothétique.

Pourtant le programme prouve son efficacité et nécessite accompagnement garanti dans la durée :

- Filière : 150 000€ / an → pérennisé
- Région BFC : 30 à 35 000€ / an → accepté annuellement depuis 2020, dossier 2023 en attente de passage en Commission
- FSE+ : 60 000€ demandés pour 2023, dossier en cours de dépôt → quelle pérennité ?
- Départements 89 : 10 000€ demandés pour 2023, dossier en attente de passage en Commission
- Départements 21 et 71 : discussions en cours



Dans les Montagne



CONFÉDÉRATION DES APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE

132 route de Dijon, 21200 BEAUNE

03.80.25.00.25

cavb@cavb.fr

WWW.CAVB.FR

